

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 7

Buchbesprechung: Bibliographie

Autor: C.M. / P.B.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

difficultés de divers ordres ont engagé à ajourner ce projet à l'automne prochain.

Le crédit de 283 millions sera budgeté par annuités de 20 à 35 millions jusqu'en 1917. Le Gouvernement s'est réservé au surplus de raccourcir la période de construction et de demander encore de nouveaux crédits le cas échéant. Mais, actuellement, la situation financière du pays et le grand nombre de constructions d'ouvrages fortifiés dont quelques-uns en haute montagne proposés par la Commission l'ont engagé à réduire sensiblement les demandes de celle-ci.

INFORMATIONS

FRANCE

Manœuvres d'armée. — Les manœuvres d'armée seront, cette année, d'une importance exceptionnelle. Un effectif de 125 000 hommes, mis à la disposition du généralissime, est réparti par lui en deux armées inégales, dont l'une, sensiblement plus forte en infanterie, sera commandée par le général Millet, qui est l'auteur du règlement de manœuvre de l'infanterie et qui a été directeur de cette arme au Ministère de la guerre, tandis que l'autre, plus riche en cavalerie, sera dirigée par un de nos plus éminents cavaliers, le général Tremeau, ancien commandant du 6^e corps d'armée.

L'idée est neuve, en même temps qu'elle peut être féconde, de donner à chacun des chefs de partis adverses une proportion prépondérante de l'arme dont il connaît le mieux le maniement. Si, à cette première cause d'intérêt, on ajoute que diverses expériences ou seront reprises, ou seront commencées, au cours de ces manœuvres, on comprend qu'elles provoquent déjà un vif mouvement de curiosité. Nul doute qu'elles attireront beaucoup de gens du métier du 11 au 17 septembre entre Tours et Bourges, probablement au nord de Valençay.

BIBLIOGRAPHIE

Règlement du 22 mars 1908 sur le service en campagne dans l'armée allemande, traduit par le général PELOUX. — 1 vol. in-8^o de 350 pages, avec figures et planches. — Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1907. — Prix : 2 fr. 50.

Si c'est déjà un mérite pour cette traduction d'être l'œuvre d'un général, — d'un ancien commandant de corps d'armée, s'il vous plaît! — c'est-à-dire d'un homme qui n'est pas seulement capable de faire convenablement une version, mais qui est en situation de pénétrer l'esprit, en même temps que la lettre du sujet, comme en témoignent quelques notes explicatives très sobres, c'est un autre mérite aussi, et fort appréciable, d'avoir ajouté au règlement et à ses annexes les prescriptions (datées, elles aussi, du 22 mars dernier) relatives à l'exécution des grandes manœuvres. C'en est encore un d'être mis en vente en France trois mois après l'approbation donnée par l'empereur Guillaume.

Donc, tous nos remerciements à l'éditeur, toutes nos félicitations au traducteur.

C. M.

Angewandte Schiesslehre der Feldartillerie in Beispielen von ZWENGER, major. — Berlin, 1908, R. Eisenschmidt.

Les exemples de tir contenus dans ce manuel ont servi de thème de discussion l'hiver dernier dans les réunions d'officiers du groupe commandé par l'auteur. Ces exemples ont pour but de montrer l'application qui doit être faite des règles de tir; il sera donc nécessaire en les étudiant de relire parallèlement les articles du règlement auxquels ils se rapportent. Un premier chapitre résume les règles de tir en donnant au fur et à mesure les dernières observations émises à leur sujet par l'Inspection de l'artillerie de campagne. Il est intéressant parce qu'il montre l'interprétation officielle actuelle du règlement. Ensuite viennent les exemples de tir qui sont classés sous les rubriques suivantes: Tir de réglage contre but fixe. — Tir d'efficacité percutant. — Tir percutant contre but mobile. — Tir courbe de l'obusier. — Tir avec shrapnel fusant contre but fixe et contre but mobile. — Tir avec obus fusant. — Tir avec shrapnel fusant à la suite d'un tir à obus. — Alternance de tir percutant et fusant. — Tir contre ballons. P. B.

Etat des officiers de l'armée suisse au 1^{er} mai 1908. Zurich 1908. Orell Füssli, éditeurs.

L'annuaire nous revient en sa forme ordinaire, apportant son habituelle série de renseignements utiles. Car même s'il est d'autres lectures plus captivantes, on ne saurait dénier à l'annuaire les services qu'il rend à chaque instant, pour des consultations de tous les jours.

Il nous apprend, au surplus que nous sommes riches en officiers, 8692 en tout, tant de l'élite que de la landwehr. Sur ce chiffre, 4080 relèvent des cantons, 4612 de la Confédération.

C'est par ces chiffres que s'affirme l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Sur le total il y a une diminution de 1074 officiers, due surtout au passage dans le landsturm de l'ancienne landwehr II et d'une partie de la landwehr de 12 classes d'âge. L'infanterie de landwehr ne compte plus ainsi que 761 officiers au lieu de 1309. Dans l'artillerie, la diminution est d'une centaine d'officiers; dans le corps de santé d'environ 250.

Enfin, le transfert de l'artillerie à l'administration fédérale a renversé la proportion entre les officiers cantonaux et fédéraux. Ces derniers sont maintenant en majorité.

Un coup d'œil sur l'âge de nos officiers généraux exerçant un commandement. La moyenne d'âge des commandants de corps est 63 ans; celle des divisionnaires 56.

La moyenne d'âge des colonels incorporés dans l'état-major général est de 50 ans; celle des colonels d'infanterie ayant un commandement, 55, le plus âgé ayant 61 ans, le plus jeune 45; la moyenne d'âge des commandants de brigade de l'élite 50 ans. Cavalerie, moyenne d'âge des commandants de brigade (dont un lieutenant-colonel), 48 ans. Artillerie, moyenne d'âge des colonels 54 ans; des commandants de régiments de campagne (dont un colonel) 47 ans.

Sabre d'officier

Un officier a échangé, lors de la réunion des officiers vaudois, à Martigny, son sabre nickelé avec bélière de fantaisie contre un sabre et bélière d'ordonnance. — S'adresser au bureau de la *Revue militaire suisse*.